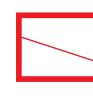















-  **Zone rouge de la zone inondable (à titre indicatif) définie dans le PPRI Secteur Aveyron**
-  **Emplacement réservé**
-  **Numéro emplacement réservé**
-  **Numéro de l'orientation d'aménagement correspondante**
-  **Espace Boisé Classé (EBC)**
-  **Bâtiments en zone A ou N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11**
-  **Bâti ou élément du patrimoine bâti à conserver et à mettre en valeur au titre de l'article L151-19**
-  **Servitude de bruit : Périmètre bruit A20 (250 m)  
Périmètre bruit voie ferrée (250m)  
Périmètre bruit RD 820 (100m et 30m)**
-  **Périmètre de protection de 500 m des Monuments Historiques**
-  **Sites archéologiques**
-  **Trame verte et bleue à protéger ou restaurer (L151-23)**
-  **Zones humides (L151-23) à protéger**
-  **Fossé mère ou ruisseau existant**
-  **Dispositif de mixité sociale de l'habitat : Dans les opérations et constructions concernées, au moins 10 % du programme de logements devront être affectés à la réalisation de logements sociaux définis à l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation.**





**Liste des emplacements réservés**

Número	Destination	Surface indicative	Parcelle cadastrée	Bénéficiaire
1	Aménagement d'un accès	320 m²	F 819	Commune
2	Elargissement de la voie	400 m²	F1330, 76, 1271, 1108	Commune
3	Aménagement de carrefour	150 m²	F 2097	Commune
4	Aménagement d'un accès	50 m²	F 2193	Commune
5.1	Aménagement du chemin de Gandillou	95 ml 2 m de largeur	F1869, 1388	Commune
5.2	Aménagement du chemin de Gandillou	110 ml 2 m de largeur	F1868	Commune
6	Passage du réseau d'assainissement	180 ml 1,5 m de largeur	ZS 39	Commune
7	Sécurisation du carrefour	100 m²	F777	Commune
8	Aménagement d'un parking	1 100 m²	F479	Commune
<b>Total des surfaces (environ)</b>		<b>2 800 m²</b>		





**Sites archéologiques**

N°	Nom du site	Cadastre	Nature et chronologie
1	Garnane	Section E, parcelles 162 (p), 163 (p), 164 (p), 165, 167, 1507, 1509 (p), 1510 (p), 1687, 1688	Station de surface au Paléolithique moyen, caractérisé par une industrie sur quartz
2	Roynès	Section E, parcelles 977 et 1242 (p)	Indice de site Chalcolithique
3	Saint-Marcel 1	Section ZC, parcelles 33, 84, section ZE, parcelles 30 (p), 31, 32 (p), 39 (p), 40 et 41	Indices d'occupation au néolithique, au bronze final et au premier Âge du fer
4	Camp d'Alba 1	Autoroute et parcelles ZC 56 (p), 58 (p) et 96 (p)	Nécropole de l'Âge du bronze
5	Saint-Marcel 2	Section ZC, parcelles 33, 84, section ZE, parcelles 30 (p), 31, 32 (p), 39 (p), 40 et 41	Important site d'époque romaine connu depuis le 19 <sup>ème</sup> siècle et en partie détruit par les travaux.
6	Les Clauses de Vinche	Section F, parcelles 932 (p), 933 (p) et 1376 (p)	Ferme laténoise des 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>er</sup> siècles avant J.-C.
7	Camp Pouxet	Section F, parcelles 826, 873 (p), 875, 877, 878 (p), 1229 et 1230	Plusieurs concentrations de mobilier d'époque romaine
8	Saint-Martin de Lastours	Section ZL, parcelle 32 (p)	Restes de constructions de mobilier d'époque romaine
9	Lavalade	Section ZC, parcelle 8 (p)	Vestiges en surface de l'époque antique
10	Castrum d'Almont	Section ZL, parcelles 4 (p) et 5	Petit village installé autour du château d'Almont à une époque antérieure au Moyen Âge au profit de la bastille de Réalville
11	Carboulet bas	Section ZP, parcelle 44 (p)	Ferme laténoise des 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>er</sup> siècles avant J.-C.
12	Cornines	Section ZP, parcelles 8 (p), 32 (p) et 33 (p)	Importante villa d'époque romaine, marbres, mosaïques, thermes ?



**Zones Urbaines**  
Le droit de prescription urbain s'applique sur l'ensemble des zones U délimitées dans le document graphique

-  **UA** Secteurs d'habitat ou les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implémenter. Ils sont destinés à accueillir des logements collectifs, des équipements publics et de commerces-services. Cette zone est intégrée dans les permis de construire des Monuments Historiques.
-  **UB** Secteurs d'habitat ou les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implémenter. Cette zone est destinée à accueillir des logements collectifs et des équipements publics. Cette zone est destinée à accueillir des logements collectifs et des équipements publics. Cette zone est destinée à accueillir des logements collectifs et des équipements publics.
-  **UC** Secteurs d'habitat ou les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implémenter. Cette zone est destinée à accueillir des logements collectifs et des équipements publics. Cette zone est destinée à accueillir des logements collectifs et des équipements publics.
-  **UE** Secteurs d'habitat ou les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implémenter. Cette zone est destinée à accueillir des logements collectifs et des équipements publics. Cette zone est destinée à accueillir des logements collectifs et des équipements publics.
-  **UX** Secteurs d'habitat ou les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implémenter. Cette zone est destinée à accueillir des logements collectifs et des équipements publics. Cette zone est destinée à accueillir des logements collectifs et des équipements publics.



**Zone à Urbaniser**  
Le droit de prescription urbain s'applique sur l'ensemble des zones AU délimitées dans le document graphique


-  **1AU** Secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. L'aménagement de ces secteurs devra être compatible avec les orientations d'aménagement. La construction ne sera autorisée qu'après réalisation des équipements d'infrastructure indispensables dans le cadre d'une opération d'aménagement ou de travaux de son équipement.
-  **1AUX** Secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Zone destinée à accueillir des bâtiments à usage de commerces, d'activités de services, d'autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires et d'équipements d'intérêt collectif et de services publics.
-  **2AU** Secteurs à caractère naturel de la commune fermés à l'urbanisation. Son ouverture est subordonnée à une modification ou une révision du PLU.
-  **2AUX** Secteurs à caractère naturel de la commune fermés à l'urbanisation. Son ouverture est subordonnée à une modification ou une révision du PLU.

**Zones Agricoles**

-  **A** Zone Agricole  
Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Toutes les occupations des sols incompatibles avec l'agriculture sont interdites. Le secteur est concerné par le risque inondation.
-  **Ad** Zone Agricole de Proximité  
Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les terres peuvent être exploitées mais aucun bâtiment ne peut y être bâti.

**Zones Naturelles**

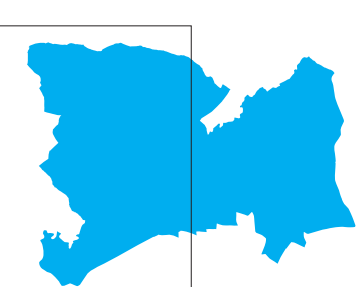
-  **N** Zone Naturelle et forestière  
Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. Le secteur est concerné par le risque inondation.
-  **Nl** Zone Naturelle de loisirs  
Secteurs de la commune situés au sein des zones agricoles, et occupés par des habitations sans lien avec cette activité. Les constructions nouvelles sont interdites mais l'extension, la réhabilitation, la restauration et le changement de destination sont permis à condition d'être liés à une activité de loisirs ou sportive.



**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**COMMUNE DE REALVILLE**  
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**Pièce 3.1.a**  
**Règlement graphique**

**- 3.1.a commune entière**



Partie Ouest

**- 3.1.b zoom village**

**Echelle : 1/5 000<sup>e</sup>**

PROCEDURE	PRESCRIT	PROJET ARRETE	APPROUVE
Elaboration du PLU	Le 30.11.2010	Le 20.02.2017	